



V I L L E D E C H Â T I L L O N

DOCUMENTS À FOURNIR
DECLARATION D'OUVERTURE OU DE MUTATION
D'UN DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE,
D'UN RESTAURANT OU D'UN DEBIT DE BOISSONS A EMPORTER

- **Déclaration d'ouverture ou de mutation d'un débit de boissons à consommer sur place, d'un restaurant ou d'un débit de boissons à emporter (CERFA n°11542*05) récente**, rédigée en français, paraphée, datée et signée => **originale**
 - **Permis d'exploitation** pour avoir le droit de servir des boissons alcoolisées (*pour les licences de 3^{ème} et 4^{ème} catégorie*) => **original OU photocopie**
 - **Pièce d'identité du déclarant en cours de validité** (*carte nationale d'identité/passeport*) **OU document officiel en cours de validité** délivré par une administration publique comportant ses nom(s) et prénom(s), sa date et son lieu de naissance, sa photographie et sa signature, l'identification de l'administration publique, la date et le lieu de délivrance du document => **original(e) OU photocopie**
- ⇒ *Mairie compétente : celle du lieu du débit de boissons/restaurant.*
- ⇒ *La personne désirant ouvrir un débit de boissons doit être française ou ressortissante d'un État membre de l'Espace Économique Européen (pays de l'Union Européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein) ou d'un pays ayant conclu avec la France un traité de réciprocité (Algérie, Andorre, République centrafricaine, Congo Brazzaville, États-Unis, Gabon, Mali, Monaco, Sénégal, Suisse et Togo).*
- ⇒ *La déclaration administrative doit être effectuée au moins 15 jours avant l'ouverture/la mutation (changement de propriétaire ou de gérant)/la translation (changement de lieu d'exploitation).*
- ⇒ *Aucune photocopie ne peut être effectuée en Mairie.*